

## **ASSEMBLEE DE CORSE**

---

### **DELIBERATION N° 09/242 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA REPRISE DES ACTIVITES DU CREPS DE CORSE**

---

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2009**

L'An deux mille neuf, et le treize novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
Mme BIANCARELLI Gaby à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine  
M. VERSINI Sauveur à Mme MOSCONI Marie-Jeanne

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette , ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, BURESI Babette, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4424-8, L. 5721-1 à L. 5722-8,

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

**VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**CONSIDERANT** la situation créée par la fermeture du CREPS de Corse décidée par l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt de pouvoir maintenir en Corse un pôle structurant pour la jeunesse et les sports,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**EXPRIME** la nécessité pour la Collectivité Territoriale de Corse de s'investir dans la reprise des activités du CREPS de Corse.

**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** au Président du Conseil Exécutif de Corse d'une part, de mener à bien les négociations avec l'Etat afin de lui soumettre, dans un délai d'un mois, les conditions juridiques, patrimoniales, financières et humaines nécessaires à la poursuite de l'exploitation, conditions garanties indispensables, actées dans une convention qui sera proposée à notre Assemblée ; d'autre part, de se rapprocher à nouveau des deux départements pour les inciter à intégrer un projet ambitieux au service du sport et de la jeunesse, en y apportant une dimension régionale d'insertion.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 novembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

## **Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Objet** : Projet de création d'un syndicat mixte appelé à remplacer le CREPS de Corse

En décembre 2008, le Secrétariat d'Etat aux Sports a annoncé la fermeture de plusieurs CREPS dont le CREPS de Corse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. En réponse à l'émotion suscitée par cette mesure aussi bien dans le monde sportif insulaire que parmi les personnels de la structure, la Collectivité Territoriale de Corse a immédiatement manifesté l'intérêt qu'elle portait à cet important outil du développement social de la Corse.

Elle a ainsi activement participé aux réunions de concertation qui se sont déroulées début 2009 et a fait part de sa disponibilité à participer à une opération de pérennisation des activités essentielles de l'établissement ainsi qu'à l'élaboration d'un projet de nouvelles activités.

Lors de cette phase de consultation, on a pu constater également que le délai imparti par l'Etat ne permettait pas de traiter de manière satisfaisante l'ensemble des problèmes administratifs, sociaux et organisationnels et de préparer le nouveau projet d'activité. Aussi lors d'une rencontre avec M. Bernard Laporte alors secrétaire d'Etat aux sports, un report de la fermeture administrative du CREPS au 31 décembre 2009 a été obtenu.

Ce nouveau délai a été mis à profit en particulier pour réaliser une étude prospective confiée au cabinet Marc SIMEONI Consulting et rechercher un possible partenariat avec d'autres collectivités locales

Lors de la commission élargie qui s'est déroulée le 19 octobre 2009, en présence notamment du Préfet de Corse, des Présidents de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif et d'un représentant du Conseil Général de la Corse-du-Sud, a été conforté le principe de la reprise des activités du CREPS sous l'égide de la CTC, le cas échéant à terme dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général de la Corse-du-Sud.

Dans ces conditions, il appartient désormais à l'Assemblée de Corse de se prononcer sur l'implication de la CTC dans le processus de reprise des activités du CREPS afin de rechercher pour le futur établissement les modalités de gestion les plus appropriées ouvrant un champ d'intervention élargi et laissant à terme la possibilité de fédérer les compétences territoriales dans le domaine de la jeunesse et des sports et les compétences départementales en matière de cohésion sociale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.